MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

Place de la Mairie 11 410 - Saint Michel de Lanès Tél/ Fax :04.68.60.30.87

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal SEANCE du 11 septembre 2015 - Délibération n° 16/2015

Objet: Modification des statuts du Syndicat Lauragais Audois

L'an deux mille quinze et le onze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès, sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

<u>Étaient présents</u>: Mme SOTO Jacqueline, Mme BORDENEUVE Elodie, Mme BARRIENTOS Isabelle, Mr PRADALIER Henri, Mr RIVIERE Alain, Mr GRANIER Jean Marie, Mr LEGUEVAQUES Thierry, Mr PERCHERON Olivier, Mme RAHM Nancy.

Absents Excusés: Mr BARRIE Hervé, Mr RAZAT Michel

<u>Secrétaire de séance</u> : Mr RIVIERE Alain <u>Date de convocation</u> : 4 septembre 2015

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2012 portant approbation du périmètre et des statuts du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-008 relatif à la création du Syndicat Lauragais Audois,

VU la délibération n°20130020 du Syndicat Lauragais Audois en date du 28 mai 2013 portant modification des compétences du Syndicat Lauragais Audois suite à la prise de compétence « gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles- Accueils de Loisirs Extrascolaires tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des Transports » relative à l'application de la réforme des rythmes scolaires ;

VU la délibération n°20140051 du Syndicat Lauragais Audois en date du 3 décembre 2014 portant modification du périmètre suite à l'adhésion au Syndicat Lauragais Audois des communes du MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL, RICAUD, LABASTIDE D'ANJOU à compter du 1^{er} janvier 2015, pour la compétence « Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles- Accueils de Loisirs Extrascolaires tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des Transports » ;

VU la délibération en date du 8 avril 2015 de la commune d'AIROUX sollicitant le Syndicat Lauragais Audois afin d'adhérer à la compétence « Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires » ;

VU la délibération n°20150014 du Syndicat Lauragais Audois en date du 30 juin 2015 portant modification des statuts.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

DE RAPPELLER que la commune adhère au Syndicat Lauragais Audois pour les compétences figurant au tableau annexé.

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune d'AIROUX, à compter du 1^{er} janvier 2016, au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles- Accueils de Loisirs Extrascolaires tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des Transports ».
- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Lauragais Audois tel qu'annexés.

Monsieur le Maire indique que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat Lauragais Audois dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPELLE que la commune adhère au Syndicat Lauragais Audois pour les compétences figurant au tableau annexé.

APPROUVE l'adhésion de la commune d'AIROUX, à compter du 1^{er} janvier 2016, au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles- Accueils de Loisirs Extrascolaires tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des Transports ».

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Lauragais Audois tel qu'annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme

> Le Maire, Thierry LEGUEVAQUES



